

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 SEPTEMBRE 2018 à 20 h

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'exprimés : 22

Date convocation 18/09/2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Pierre FOURÉ, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Luc FERJULE, Pascale ANTHOINE, Linda BEGGUI, Liliane BLAISE, Céline BABUS, Jean-Charles CRONIMUND, Sandrine DEMANECHÉ, Aurélien HANOTTE, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Myriam ROCHETTE, Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Pierre HART à Marie-Claire PAQUET
Marie-Hélène BERNARD à Nathalie HERAUD
Ulrich DARBOST à Céline BABUS

Absents excusés :

Audran BOROWSKI
Yves RODRIGO
Anthony GANDIA
Martine PADUANO
Vanessa KAPLAN
Boris VIVO
Marie Élise RENDIER

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Éric POIREL notre collègue.

Éric est né le 19 janvier 1959 à Jassans-Riottier.

Il a un fils : Damien et deux petits-enfants.

Vie professionnelle :

Éric a travaillé dans le Privé : Laboratoire LAROCHETTES de 1979 à 1990 comme Opérateur de nuit.

Il entre ensuite dans la fonction publique en 1990, il est recruté par la Mairie de Villefranche en tant que **Gardien de Police Municipale le 11 juin 1990** au service Commerce-Artisanat-Police, **titularisé le 11 juin 1991**.

-Intégration dans le cadre d'emploi de Gardien Principal le 27 Août 1994 puis Brigadier au 1^{er} janvier 1995

-Il entre dans les effectifs de la commune de Anse en tant que Brigadier le 6 octobre 1997.

Éric est reclassé Brigadier-chef le 11 mai 1999 puis est promu Brigadier-chef Principal par promotion interne le 1^{er} septembre 2000.

Au 25 novembre 2008, Éric est gravement malade, il est placé en maladie longue durée. Après une greffe réussie, il reprend son activité à mi-temps thérapeutique le 6 septembre 2010 pour une période d'un an.

Éric reprend son travail à temps plein au 6 septembre de la même année, il est en rémission.

Octobre 2017 il est arrêté et le diagnostic est posé. Éric termine sa carrière en tant que **Brigadier-Chef Principal au 8^{ème} échelon**.

Éric décède dans la soirée du 12 septembre 2018.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal a un moment de recueillement.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter sept points à l'ordre du jour :

- Signature de la convention de transfert à la commune des installations d'éclairage de la ZAC de Bel Air
- Pour information : Réajustement du montant de la maîtrise d'œuvre pour la création de la halle des sports avenant n°2
- Pour information : Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification des abords de l'école Cassin
- Pour information : Offre de service avec la société COM'VOO pour le plan de stationnement sur la Commune de Anse
- Prise en charge des frais d'enlèvement d'un nid de frelon par un administré
- Demande de garantie d'emprunt par l'OGEC Saint-François

- Modification de la délibération 134/2018 du 3 septembre 2018 concernant la dénomination du programme de l'Opac du Rhône 163 Route de Villefranche

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces 7 points à l'ordre du jour.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 3 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T

1-Réajustement du montant de la maîtrise d'œuvre pour la création de la halle des sports avenant n°2

Monsieur le Maire explique que suite à l'ajout des lots concernant le mur d'escalade, lot 15-1 structures artificielle d'escalade et lot 15-2 prises et volumes, le montant total des travaux liés à la construction de la halle des sports est augmenté de 483 900€ HT ;

Par conséquent le montant total des travaux s'élève à 3 382 972€ HT.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre étant fixée à 6.5% du montant des travaux il convient de modifier le marché initial en intégrant les lots escalade par la signature de l'avenant n°2.

Montant initial du marché :

110 500 € HT

132 600 € TTC (TVA 20%)

Montant du marché modifié par l'avenant N°1 :

188 439.65€ HT

226 127.58€ TTC

Montant de l'avenant n°2

31 453.53€ HT

37 744.23€ TTC

Nouveau montant du marché :

219 893.18€ HT

263 871.81€ TTC

Dont acte

2-Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification des abords de l'école Cassin

Daniel POMERET explique que la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers permettra l'augmentation de la capacité d'accueil de l'école Cassin. C'est pourquoi la commune de Anse souhaite adapter les abords de l'école afin de garantir la sécurité et l'accessibilité de ses usagers.

La requalification de l'ensemble de la zone périphérique de l'école est envisagée.

La commune a notamment décidé de mettre la rue des trois Châtelers en sens unique Sud/Nord et la rue du 8 mai 1945 dans le sens est/ouest.

De plus, un ensemble de mesures sont envisagées, comme notamment :

- un dépose minute afin de fluidifier le trafic aux heures de pointe.
- un cheminement en mode doux pour longer le monument aux morts afin d'accéder plus facilement à l'école
- la mise aux normes « personnes à mobilité réduite »

La commune a décidé de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, et c'est la proposition de l'Agence de paysage Claude RAVOUX qui a été retenue.

Son montant de 17 000€ HT prévoit une assistance à la maîtrise d'ouvrage complète tant par l'étude des différentes solutions d'aménagement et leur faisabilité en concertation avec le maître d'ouvrage que les différentes étapes de la consultation à la finalisation des contrats avec les entreprises de travaux.

Les travaux seront également suivis par le cabinet Claude RAVOUX jusqu'à leur réception.

Le Conseil municipal est informé que Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, a signé la mission de requalification des abords de l'école Cassin avec l'agence de paysage Claude RAVOUX pour un montant de 17 000€ HT et 20 400€ TTC.

Dont acte

3-Offre de service avec la société COM'VOO pour le plan de stationnement sur la Commune de Anse

Monsieur le Maire explique que la Commune de Anse procède actuellement à la refonte de son plan de stationnement qui verra le jour courant 2019.

En effet, la commune est confrontée à une saturation de son offre de stationnement gratuit dans le centre-ville. Certaines zones bleues ou de stationnement limité à 20 min ont été mises en place mais ne suffisent plus à permettre une rotation efficace des places de stationnement et à répondre aux différents besoins des usagers.

De nombreuses cibles ont déjà été identifiées, et la municipalité souhaite pouvoir s'adresser à tous de façon efficace pour expliquer et faire adhérer au nouveau projet.

Monsieur le Maire souhaite créer un plan de communication adapté au projet de la Commune

et a fait appel à l'agence Com'VoO pour l'accompagner dans sa réalisation puis dans sa mise en place.

L'agence Com'VoO apporte son expertise et sa méthodologie en gestion de projet et en animation du groupe de réflexion. Elle apporte ses idées, son expérience et propose des supports en adéquation aux cibles et objectifs définis.

Le coût total de cette offre de service est de 3 950€

Dont acte

III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

4-Prise en charge des frais d'enlèvement d'un nid de frelon par un administré : proposition de remboursement

Durant le mois d'août 2018, Monsieur MILAN s'est aperçu de la présence d'un important nid de frelons dont la présence présentait un risque direct à proximité de son domicile. Au vu de l'urgence, il a choisi de faire appel à une société spécialisée « SOS HYGIENE » afin qu'elle procède à son enlèvement.

Il s'avère que le nid se trouvait sur le domaine public, plus particulièrement, rue du Jonchay.

Exceptionnellement, considérant qu'un nid de frelons est une menace pour la santé et la salubrité publiques, il est proposé à titre très exceptionnel de procéder au remboursement de la facture SOS HYGIENE dont Monsieur Milan s'est acquitté pour un montant de 150€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de rembourser Monsieur MILAN concernant la facture de SOS HYGIENE pour un montant de 150€ TTC

5-Signature de la convention de transfert à la commune des installations d'éclairage de la ZAC de Bel Air

Jean Pierre FOURE expose que la Communauté de Commune souhaite transférer à la commune la propriété de l'ensemble de ses installations d'éclairage des voies ZAC de Bel Air.

La commune est à même de reprendre les installations concernées s'il est constaté qu'elles sont en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation technique en vigueur à la date de transfert des ouvrages.

L'accès aux voies de la ZAC et aux installations d'éclairage est libre en permanence.

Un contrôle technique des installations a été réalisé par un organisme de contrôle agréé, et joint en annexe à la convention.

Il certifie leur conformité à la norme d'éclairage public NF C 17-200.

Il liste les travaux de remise en état et/ou de mise en conformité à la norme d'éclairage public NF C 17-200 rendus nécessaires par l'état des installations.

Il est complété par un état des lieux, établi entre la commune, le Syder et la Communauté de

Commune.

La remise des installations à la commune est effectuée par la Communauté de Commune à titre gratuit.

Les travaux de remise en état et/ou de mise en conformité, suite au contrôle technique et à l'état des lieux, sont réalisés à l'initiative et aux frais de la Communauté de Commune, préalablement au transfert de propriété des installations.

Les travaux de remise en état et/ou de mise en conformité seront réalisés à l'initiative et aux frais de la commune.

Une fois le transfert de propriété des installations effectué, la commune assurera l'ensemble des obligations du propriétaire en lieu et place de la ZAC et procédera en particulier, en qualité de propriétaire, en tant que de besoin, à son initiative et à sa charge, aux opérations d'exploitation et de maintenance, ainsi qu'aux travaux nécessaires à la préservation et au renouvellement des biens.

Les parties conviennent que la date d'effet du transfert de propriété des installations sera fixée conjointement dès lors qu'il sera constaté que les prestations restant à la charge de la Communauté de Commune seront achevées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention concernant la reprise des installations d'éclairage de la ZAC de Bel Air et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6-Procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire explique que les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et location de ces locaux sur internet et le développement de l'économie collaborative, afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- Dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

Aussi la commune se propose-t-elle d'autoriser le changement d'usage des locaux d'habitation « permettant à une personne physique de louer pour de courte durée, les locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile », conformément à l'article L.631-7-1A du Code de la Construction e de l'habitation.

Cette autorisation entrera en vigueur en 1^{er} janvier 2019 et s'appliquera sur tout le territoire communal.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courte durée,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L.631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1,

Vu le Décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'instauration sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7-Déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire explique que la commune par une délibération préalable, a décidé d'instaurer une procédure d'autorisation au changement d'usage des locaux d'habitation en vue de la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, modifiant l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, permet aux communes, ayant instauré une procédure de changement d'usage, d'imposer à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Cette déclaration s'appliquera à l'ensemble des meublés de tourisme défini à l'article D. 342-1 du Code du Tourisme et qu'un téléservice sera mis en place et donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro de déclaration.

Ainsi, afin de réguler l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire et d'avoir une vision plus réaliste des logements offerts à la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

La commune propose :

- De soumettre ces locations à une déclaration préalable soumise à enregistrement conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme
- D'enregistrer ses déclarations au seul moyen du téléservice,
- De mettre en place ce téléservice à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les déclarations sur l'ensemble du territoire communal.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L.631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1,

Vu le Décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice, à compter du 1^{er} janvier 2019, dit que cette déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8-Création d'un jardin familial n°11 et fixation du montant de sa mise à disposition

Le Conseil Municipal a fixé lors de sa réunion du 28 juin 2010, une redevance annuelle pour l'occupation des jardins familiaux en bord d'Azergues d'un montant de 0.10€ le m².

Aux 10 jardins familiaux existants, il convient de prendre acte de la création du 11^{ème} jardin, issu de la division du jardin n°5.

Il est donc proposé au Conseil la création du jardin n°11 de 300m². Le tableau des tarifs des jardins familiaux est donc mis à jour comme suit :

Jardin n°1	200 m ²	20.00€
Jardin n°2	550 m ²	55.00€
Jardin n°3	180 m ²	18.00€
Jardin n°4	300 m ²	30.00€
Jardin n°5	300 m ²	30.00€
Jardin n°6	200 m ²	20.00€
Jardin n°7	270 m ²	27.00€

Jardin n°8	180 m ²	18.00€
Jardin n°9	180 m ²	18.00€
Jardin n°10	300 m ²	30.00€
Jardin n°11	300 m ²	30.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création du jardin n°11 issue d'une division du jardin n°5 et dit que le prix est de 30.00€ annuel.

IV-URBANISME

9-Dénomination de nouvelles voies dans le quartier « porte de Brigneux »

Monsieur le Maire propose de dénommer trois voies et une place du quartier « porte de Brigneux » :

Rue des musiciens, rue des peintres, rue des écrivains et place des muses

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de dénommer ces voies comme énoncées ci-dessus

10-Modification de la délibération 134/2018 du 3 septembre 2018 concernant la dénomination du programme de l'Opac du Rhône 163 Route de Villefranche

Le Conseil Municipal a délibéré le 3 septembre dernier concernant la dénomination du programme de l'Opac du Rhône 163 Route de Villefranche, or la résidence du parc existe déjà sur la Commune c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de modifier le nom de la résidence et de la dénommer « Résidence de la Rose »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la modification de la délibération 134/2018 du 3 septembre 2018 et accepte de dénommer le programme de l'Opac du Rhône 163 Route de Villefranche « Résidence de la Rose »

11-Acquisition des parcelles de terrains et du bâtiment technique AK 125-126 et 127, située Avenue Jean Vacher- appartenant à l'Etat

Par courrier du 7 septembre 2018 le responsable de la division missions domaniales Michel THEVENET de la Direction Générale des finances publiques a informé la Commune de la volonté de l'État de céder un tènement immobilier sur Anse, il a précisé que la Commune avait un droit de priorité pour acquérir à la valeur fixée par le service des Domaines, en exposant le projet que celle-ci envisagerait sur ce tènement.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Anse exerce son droit de priorité et indique être particulièrement intéressée par ce tènement immobilier, certes située en zone violette du PPRni de la Saône, malgré des bâtiments vétustes, et en partie amiantés.

Les intentions et projets de la Commune sont d'installer dans ces anciens locaux de la DDE une partie de ses services technique, et activités municipales d'intérêt public et d'intérêt général.

De plus sa mitoyenneté avec le foyer rural municipal permettra d'étudier un foisonnement dans la gestion du stationnement et une sécurisation du secteur lors de manifestations ou même de simple usage du foyer rural par les associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir les parcelles suivantes avec les bâtiments existants:

-AK 125

-AK 126

-AK 127

Au prix fixé par le service de France Domaines à 260 000€

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le montant de la transaction est inscrit au BP 2018 au chapitre 21.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles AK 125, 126, 127 situé Avenue Jean Vacher pour un montant de 260 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.

12- Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le budget 2018.

En effet, la commune va exercer son droit de priorité sur un ensemble immobilier situé avenue Jean VACHER, à proximité du foyer rural, propriété des services déconcentrés de l'Etat et affecté auparavant aux services de l'équipement. Le service des domaines a évalué cet ensemble à hauteur de 260 000 €.

Afin de saisir cette opportunité, Monsieur le Maire souhaite financer cette acquisition en ayant recours à un emprunt du même montant.

De plus, Monsieur Pierre BISSON, Trésorier de Chazay d'Azergues, nous informe que suite à la défaillance de l'entreprise BEI2G, titulaire du lot 03 bardage, couverture et aluminium dans le cadre du marché de la construction de la salle ANSOLIA, les retenues de garantie (sommes correspondant à 5% du montant du marché, bloquées par la trésorerie jusqu'à la levée des réserves éventuelles permettant la réception totale des travaux) doivent être libérées.

Les écritures concernées, d'un montant total de 7 839.77€ sont les suivantes :

- BEI2G - Mandat n°1889 du 24.10.2013 d'un montant de 2 940,63 €
- BEI2G - Mandat n°2186 du 27.11.2013 d'un montant de 2 298,93 €
- BEI2G - Mandat n°2567 du 18.12.2013 d'un montant de 2 600,21 €

Il convient de neutraliser ces écritures en prévoyant des crédits en recettes d'investissement au compte 21318 et d'émettre les titres correspondants

Budget communal	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte D 21318 Autres bâtiments publics Fonction 01		+ 268 000 €		
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		+268 000 €		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées Compte 1641 Emprunts en euros Fonction 01				+260 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				+ 260 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte R 21318 Autres bâtiments publics Fonction 01				+8 000 €
TOTAL R 21 Immobilisations corporelles				+ 8 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 268 000€		+268 000€

Le conseil municipal est également informé qu'une consultation est lancée auprès de différents organismes bancaires afin d'obtenir la meilleure offre de prêt selon les modalités suivantes :

Date de débloqué des fonds : 01/12/2018

Durée souhaitée : 15 ans

Taux fixe

Remboursement à compter de janvier 2019

Le conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 au BP 2018 telle que présentée

13-Cession des tènements immobilier Place des Frères Fournet

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Anse a pour projet la création d'un local d'animation, destiné entre autre à accueillir des activités à caractère social tel que le soutien scolaire etc. dans des locaux modernes et répondant aux normes d'accessibilité et de performance énergétique.

Ces activités sont actuellement installées dans des locaux situés dans le vieil Anse, place des frères Fournet et notoirement inadaptés, notamment par le fait que ces locaux ne soient plus aux normes d'accessibilité car très anciens.

Monsieur le Maire propose de céder ces locaux pour financer le nouveau projet.

Une évaluation de France domaines en date du 5 juillet 2018 a estimé ce tènement à 350 000€

Une publicité pour rechercher des acquéreurs va être initiée

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces locaux pour financer un nouveau projet.

14-Approbation du dossier de modification mineure n°1 de l'AVAP

Jean-Luc LAFOND rappelle l'historique du dossier qui a mené la commune à prescrire la modification mineure n°1 de l'AVAP afin de permettre la mise aux normes et l'extension de l'Ecole Saint François.

Il présente ensuite les étapes de la procédure

- En date du 25 octobre 2017, la commission locale AVAP a décidé à l'unanimité des membres présents, la modification mineure n°1 de l'AVAP,
- Le projet de modification a fait l'objet de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 11 janvier 2018,
- Par arrêté municipal en date du 7 février 2018 l'enquête publique a été prescrite. Elle s'est déroulée du 28 février au 30 mars 2018 inclus.
- 1^{ère} Insertion dans la presse - Le Tout Lyon et le Progrès - de l'avis de l'enquête publique en date du 10 février 2018 et 2^{ème} insertion en date du 03 mars et 28 février 2018.
- Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées et son avis favorable en date du 17 avril 2018.
- Par courrier du 19 avril 2018, le dossier de projet de modification mineure n°1 de l'AVAP a été transmis au Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, pour accord.
- Par courrier du 13 septembre 2018, le préfet a donné son accord sur le projet de modification mineure n°1 de l'AVAP.
-

La procédure est arrivée à son terme, il convient donc d'approuver définitivement cette modification.

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification mineure n°1 de l'AVAP.

15-Demande de garantie d'emprunt par l'OGEC Saint-François

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré sur le principe le 22 février 2016 afin de soutenir le projet de modernisation de l'école Saint François de la Commune, qui accueille à ce jour 179 enfants, en garantissant l'emprunt devant être souscrit par L'OGEC de l'École Saint François.

Cet emprunt est destiné à financer des travaux de construction de classe supplémentaire et d'agrandissement de l'espace de restauration, de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurisation des locaux.

Le projet entre dans sa phase de réalisation et l'OGEC Saint François sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50% un prêt de 340.000 € souscrit auprès de la Société Générale.

Cet emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

Montant du prêt 340 000 €

Taux fixe hors assurance: 1.80%

Remboursement pendant 240 mois

Soit une durée de 20 années

Montant de la mensualité: 1 711.12€ hors assurance

S'agissant d'un établissement privé, Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne peut garantir au maximum que 50% de l'emprunt, et selon une réglementation précise qu'il rappelle :

REGLEMENTATION :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement pour la collectivité :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section fonctionnement.

Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Montant des recettes réelles de fonctionnement: 6 028 610.43€ au 31/12/2017

Montant de l'annuité de la dette pour 2018 : 477 687.99€

Montant de l'annuité prêt garanti au 1^{er} janvier 2018 : 1 213 644.62€

ENCOURS GARANTIE PAR LA COMMUNE :

18 372 646.87€ au 01 janvier 2018

2. Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à la 10% montant total susceptible d'être garanti.

3. Division du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités, laissant une part des risques au secteur bancaire.

Ce seuil est fixé librement par la Collectivité pour les garanties apportées aux organismes d'intérêt général de caractère éducatif tels que les écoles privées (art.238 bis du CGI).

NB : Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

En l'occurrence : Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision du conseil municipal. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

Article 1er : la Commune de Anse accorde sa garantie à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-François pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la Société générale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 50% du prêt de 340.000 €.

Au cas où l'OGEC Saint-François pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Anse s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Commune de Anse s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : le conseil municipal autorise monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre l'OGEC Saint-François et la Société générale pour l'opération reprise ci-dessus et à signer les conventions à intervenir avec l'OGEC Saint-François pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OGEC Saint-François.

Date à retenir :

26/09/2018 : Olympiades du Collège

28/09/2018 : Séqu'Anse Culturel

28/09/2018 : Accueil des Allemands de Lossburg

20/10/2018 : Bal des Interclasses

04/11/2018 : Bourse aux jouets de l'amicale du personnel

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 5 NOVEMBRE 2018**